

CRITÈRES DE SÉLECTION DE L'ÉQUIPE NATIONALE PARA

Saison 2019/2020



13 JANVIER 2019

Table des matières

PARTIE I – CADRE DE SÉLECTION	4
1. DÉFINITIONS	4
2. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LES ÉQUIPES NATIONALES PARA	5
2.1 Bassin de l'équipe nationale para senior	5
2.2 Bassin de l'équipe nationale para de développement	5
3. INTRODUCTION	6
4. PHILOSOPHIE ET VALEURS DES CRITÈRES DE SÉLECTION	7
5. COMMENT FAIRE PARTIE DU BASSIN DE L'ÉQUIPE NATIONALE PARA	8
5.1 Entrée au sein du bassin de l'équipe nationale para senior	9
5.1.1 Bassin de l'équipe nationale para de développement	9
5.2 Citoyenneté	9
5.3 Sélection des remplaçants	10
5.4 Compétitions de l'équipe nationale	10
5.4.1 Catégories FMK	10
6. COMMENT OBTENIR UN STATUT D'ATHLÈTE PARA	10
6.1 Règlement sur le statut et les points	10
6.2 Durée et expiration des points	11
7. CRITÈRES DE SÉLECTION POUR LE BASSIN DE L'ÉQUIPE NATIONALE PARA SENIOR	11
7.1 Bris d'égalité pour la sélection au bassin de l'équipe nationale para senior	12
8. CRITÈRES DE SÉLECTION POUR LES ÉQUIPES NATIONALES PARA SENIOR AUX COMPÉTITIONS INTERNATIONALES	12
8.1 Bris d'égalité pour la sélection à une délégation	13
8.2 Sélection des remplaçants	14
8.2.1 Catégories individuelles	14

9. EXIGENCES, EXEMPTIONS ET APPELS	15
9.1 Exigences	15
9.2 Exemption de participation à une compétition ou à un camp d'entraînement de l'équipe nationale para	16
9.3 Participation aux épreuves nationales	16
9.4 Appels	17
9.5 Langue	17
PARTIE II – CALENDRIER DES ÉPREUVES ET ALLOCATION DES POINTS POUR LA SAISON 2019-2020	18
Tableau 1 – Compétitions et camps ciblés pour les membres du bassin de l'équipe nationale para senior pendant la saison 2019-2020	18
Tableau 2 – Points accordés pour les performances durant la saison 2019- 2020	19
Tableau 3 : Ratios de financement pour les membres de l'Équipe national para senior invités aux compétitions internationales	20
ANNEXE A : CATÉGORIES DU BASSIN DE L'ÉQUIPE NATIONALE PARA SENIOR	21
ANNEXE B : CATÉGORIES DU BASSIN DE L'ÉQUIPE NATIONALE PARA DE DÉVELOPPEMENT	22

PARTIE 1 – CADRE DE SÉLECTION

1. DÉFINITIONS

Saison : Aux fins du présent document, le terme « saison » désigne la période qui s'étend du début du Championnat national senior 2019 au début du Championnat national senior 2020.

Entraîneur-chef de l'équipe nationale : Le terme « entraîneur-chef de l'équipe nationale » désigne l'entraîneur(e)-chef d'une discipline en particulier (para).

Bassin de l'équipe nationale : Liste des athlètes qui répondent aux critères pour représenter l'équipe nationale senior du Canada en compétition.

Compétition de développement : Compétition pour laquelle Karaté Canada n'accorde pas de points de classement, mais qui constitue une occasion de croissance positive pour les athlètes ciblés.

Compétition nationale : Compétition se déroulant en territoire canadien et pour laquelle Karaté Canada détient la plus haute autorité.

Compétition continentale : Compétition pour laquelle la Fédération panaméricaine de karaté (FPK) ou de l'Organisation sportive panaméricaine (PASO) détiennent la plus haute autorité.

Compétition internationale : Compétition pour laquelle la Fédération mondiale de karaté (FMK) détient la plus haute autorité.

Camp d'entraînement national : Camp destiné aux athlètes ciblés de l'équipe nationale senior.

Camp international : Camp multinational organisé en collaboration avec les équipes nationales d'autres pays.

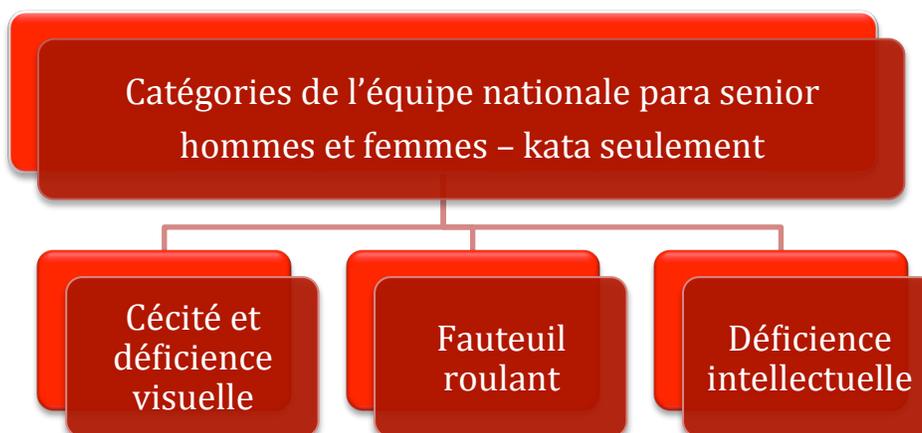
Substitut : Un substitut est un athlète choisi pour remplir tardivement un poste laissé vacant pour une compétition ou un camp d'entraînement par un athlète sélectionné antérieurement par le biais du processus de sélection habituel qui s'est retiré ou a été déclaré incapable de participer en raison d'une blessure, d'une maladie ou d'autres circonstances.

2. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LES ÉQUIPES NATIONALES PARA

Karaté Canada s'engage à mettre en place des programmes et des équipes nationales de para-karaté selon les cadres internationaux établis pour le para-karaté par la Fédération mondiale de karaté (FMK), et à aligner ses programmes de développement sur le système de classification international du Comité international paralympique (CIP).

2.1 Bassin de l'équipe nationale para senior

Les membres du bassin de l'équipe nationale para senior seront sélectionnés selon les normes de qualification prévues par les règlements para de la FMK. Ces athlètes seront admissibles à représenter Karaté Canada lors d'épreuves sanctionnées par la FMK.



2.2 Bassin de l'équipe nationale para de développement

Les membres du bassin de l'équipe nationale para de développement seront sélectionnés selon les normes de qualification établies dans les règlements de compétition de la FMK, indiquées dans les politiques du Comité international paralympique et approuvées par Karaté Canada. Les membres du bassin de l'équipe nationale para de développement seront invités à participer à des camps d'entraînement et pourront profiter d'occasions de développement jusqu'à ce qu'une catégorie convenable aux épreuves sanctionnées par la FMK soit créée ou qu'ils atteignent l'âge requis pour concourir à titre de membres de l'équipe

nationale para senior.



3. INTRODUCTION

Tel que stipulé dans le Tableau 3 de la Partie II, tout financement accordé à un athlète sera fonction du budget de Karaté Canada et du statut de l'athlète.

Les présents critères s'appliquent à tous les membres des équipes nationales para senior et de développement.

Toute mention de l'entraîneur-chef de l'équipe nationale para renvoie à la ou aux personnes occupant ce poste à temps plein, à temps partiel ou pour une épreuve ponctuelle, ou son remplaçant temporaire si le poste est vacant.

Le classement des épreuves « obligatoires » et « fortement recommandées » et les points que les athlètes peuvent y accumuler seront déterminés annuellement par l'entraîneur-chef de l'équipe nationale para senior et soumis à l'approbation du comité de para-karaté de haute performance et du conseil d'administration. Voir la Partie II pour l'allocation des points pour les compétitions de la saison en cours.

Le calendrier des épreuves internationales et des camps d'entraînement du bassin de l'équipe nationale para senior peut être modifié pendant la saison sur avis d'au moins huit (8) semaines. Karaté Canada se réserve le droit d'annuler la participation à une épreuve en raison de circonstances imprévues, notamment son report ou son annulation par le comité organisateur.

Veuillez noter que Karaté Canada se réserve le droit de modifier ces critères après leur publication dans le but d'améliorer ses chances de succès à certaines compétitions de la

FMK ou de la FPK, ou de s'aligner sur les fédérations internationales (FMK, FPK, etc.) et autres organismes externes (Comité olympique canadien, Sport Canada, etc.). De plus, la sélection des membres de l'équipe nationale senior para et autres décisions stratégiques du comité para HP demeurent sujettes à l'approbation du conseil d'administration de Karaté Canada.

4. PHILOSOPHIE ET VALEURS DES CRITÈRES DE SÉLECTION

Les critères de sélection s'inscrivent dans les deux objectifs principaux de l'équipe nationale senior, soit :

1. Voir à ce que Karaté Canada soit représentée par les meilleures équipes possible conformément aux objectifs à long terme du comité para;
2. Développer les athlètes de la relève afin d'assurer le maintien d'un bassin d'athlètes de qualité pour représenter le Karaté Canada lors d'épreuves désignées.

Les critères et les décisions de sélection sont fondés sur les valeurs suivantes :

- Transparence — le processus de sélection et les décisions prises sont entièrement et clairement communiqués aux intervenants de KC.
- Excellence — les décisions et les critères visent à former la meilleure équipe possible tout en tenant compte du financement et des objectifs de performance à long terme.
- Sécurité et bien-être de l'athlète — les athlètes ne sont pas forcés de participer à un trop grand nombre de compétitions ou à participer à des compétitions qui ne sont pas appropriées ou en phase avec leur cycle d'entraînement.

5. COMMENT FAIRE PARTIE DU BASSIN DE L'ÉQUIPE NATIONALE PARA

L'athlète doit :

Bassin de l'équipe nationale para senior	Bassin de l'équipe nationale para de développement
Se qualifier comme athlète para conformément à l'annexe A	Se qualifier comme athlète para conformément à l'annexe A
Avoir au moins 18 ans lors de la dernière épreuve majeure de la saison	Avoir participé aux derniers championnats nationaux
Avoir participé aux derniers championnats nationaux	Être invité et participer au CENK 2019 ou au camp d'entraînement du Sommet 2019.
Être invité et participer au CENK 2019 ou au camp d'entraînement du Sommet 2019. Les membres actuels du bassin de l'équipe nationale sont automatiquement invités à ces camps.	

La sélection des athlètes pour les compétitions de la FMK et de la FPK :

- aura lieu à un moment défini avant chaque compétition;
- sera basée sur le statut individuel de l'athlète et les points de classement accumulés au moment de l'invitation; si un athlète ne se dégage pas de façon nette en vertu de ces derniers, les critères de bris d'égalité (article 6.1) s'appliqueront;
- ne ciblera que les membres du bassin de l'équipe nationale para senior au moment de l'invitation (à l'exception des cas décrits à l'article 3.3);
- dépendra de la taille de la délégation envoyée, qui dépendra à son tour du budget de Karaté Canada et des catégories établies par le comité organisateur.

5.1. Entrée au sein du bassin de l'équipe nationale para senior

Dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la fin du Championnat national senior 2019, un bassin d'équipe nationale d'athlètes admissibles sera nommée. La nomination des athlètes et le classement de ceux-ci à l'intérieur du bassin seront directement liés à leur statut et au nombre de points de classement accumulé à la fin du Championnat national senior 2019. Si le statut et les points de classement/performance accumulés ne déterminent pas clairement un athlète en particulier, les critères de bris d'égalité (article 7.1) s'appliqueront.

La sélection ultérieure des athlètes qui représenteront le Canada à toutes les compétitions de karaté désignées par KC au cours de la saison :

- aura lieu à des moments précis avant chaque compétition;
- reposera sur le statut et les points de classement/performance accumulés au moment de l'invitation. Si le statut et les points de classement/performance accumulés ne déterminent pas clairement un athlète en particulier, les critères de bris d'égalité (article 7.1) s'appliqueront;
- s'effectuera uniquement parmi les athlètes admissibles nommés au sein du bassin de l'équipe nationale au moment de l'invitation;
- dépendra de la taille maximale de l'équipe à chaque événement, tel que déterminé par le budget de Karaté Canada et par le plan de la haute performance, ou encore par les exigences particulières du comité organisateur du tournoi.

5.1.1 Bassin de l'équipe nationale para de développement

Les athlètes qui ont été invités aux camps d'entraînement en raison de leur statut doivent participer à au moins un des deux camp d'entraînement national énumérés en 5.0.

5.2 Citoyenneté

Un non-citoyen canadien peut être nommé au bassin de l'équipe nationale para et accumuler des points de classement aux épreuves Open et aux Championnats Nationaux de Karaté Canada seulement s'il est résident permanent du Canada. En revanche, seuls les citoyens canadiens sont admissibles à représenter le Canada aux Jeux ou aux Championnats panaméricains, aux championnats officiels intercontinentaux ou aux Championnats du monde. Les non-citoyens canadiens sur l'équipe nationale para ne sont pas éligibles à recevoir du financement de Karaté Canada.

5.3. Sélection des remplaçants

Voir le processus et les critères de sélection des remplaçants à l'article 8.2. Karaté Canada n'est pas tenue de nommer un remplaçant, que ce soit à un camp d'entraînement ou à une compétition internationale. Dès qu'un athlète est nommé à la délégation d'une épreuve particulière à titre de remplaçant ou pour combler une place vacante, il devient automatiquement membre du bassin de l'équipe nationale senior para ou de développement, selon le cas, pour le reste de la saison.

5.4 Compétitions de l'équipe nationale

Chaque saison, les membres de l'équipe nationale para senior seront invités à participer à des compétitions spécifiques. Les compétitions ciblées pour la saison en cours sont indiquées dans la Partie II.

Les membres de l'équipe nationale para senior peuvent choisir de participer à d'autres épreuves. Toutefois, aucun entraîneur, soutien logistique ou financement ne seront offerts par KC pour la participation à ces épreuves.

5.4.1 Catégories FMK

Toutes les sélections d'équipe et représentations dans toutes les catégories de para-karaté en kata sont soumises aux règles actuelles de para-karaté en kata de la FMK.

6. COMMENT OBTENIR UN STATUT D'ATHLÈTE PARA

Les athlètes accumulent des points selon leur performance aux épreuves énumérées dans la Partie II, conformément au règlement sur le statut et les points.

Selon le nombre de points cumulés, ils obtiennent l'un des statuts suivants :

- International A 400 points et plus
- International B de 251 à 399 points
- International C de 120 à 250 points
- National A de 80 à 119 points

6.1 Règlement sur le statut et les points

1. Un athlète qui obtient un résultat dans une épreuve réunissant deux ou trois concurrents y compris lui-même recevra 50 % des points indiqués dans la Partie II. Un athlète qui obtient un résultat dans une épreuve réunissant quatre concurrents ou plus recevra 100 % des points.

2. Les points obtenus dans une catégorie ne peuvent être accumulés que dans cette catégorie. Ils ne peuvent pas s'ajouter à ceux obtenus dans d'autres catégories (ex. : déficience intellectuelle, fauteuil roulant, cécité).
3. Des points peuvent seulement être obtenus dans les épreuves figurant au Tableau 2 de la Partie II.

6.2 Durée et expiration des points

1. Les points accumulés sont valides à partir de la fin de l'épreuve pour laquelle les points ont été décernés (voir les notes à la Partie II).
2. Les points sont valides :
 - Championnats nationaux : de la date de fin de l'épreuve à la date de début de l'édition suivante;
 - Championnats panaméricains seniors : jusqu'à la prochaine édition ou pendant deux ans s'ils n'ont pas lieu dans les deux saisons suivantes.
 - Championnats du monde seniors : jusqu'à la prochaine édition ou pendant deux ans s'ils n'ont pas lieu dans les deux saisons suivantes.
 - Les points valides pendant deux ans seront réduits de 50 % au premier anniversaire de leur obtention.
 - L'athlète ne conserve son statut qu'aussi longtemps que sont valides les points le maintenant dans la fourchette respective.

7. CRITÈRES DE SÉLECTION POUR LE BASSIN DE L'ÉQUIPE NATIONALE PARA SENIOR

Pour devenir admissibles à participer aux événements sanctionnés par Karaté Canada au cours de la saison, les athlètes seront choisis au sein du bassin de l'équipe nationale selon l'ordre de priorité suivant :

1. Athlètes de statut international A
2. Athlètes de statut International B
3. Athlètes de statut International C
4. Athlètes de statut National A
5. Athlètes « choix discrétionnaire des entraîneurs » - qui pourraient combler les catégories vacantes, s'il y a lieu, choisis par l'entraîneur-chef de l'équipe nationale.

Le nom des athlètes sélectionnés pour faire partie du bassin de l'équipe nationale senior en 2019-2020 sera annoncé publiquement dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la fin du Championnat national senior 2019 de Karaté Canada. Karaté Canada et l'entraîneur-chef de l'équipe nationale ne sont aucunement obligés de choisir un substitut pour combler les catégories vacantes au sein du bassin de l'équipe nationale.

7.1. Bris d'égalité pour la sélection au bassin de l'équipe nationale para senior

Si deux athlètes ou plus détiennent le même statut, ils seront départagés comme suit :

- 1- L'athlète ayant accumulé le plus de points aux Championnats du monde seniors FMK et aux Championnats panaméricains FPK sera sélectionné;
- 2- Si l'égalité persiste, l'athlète avec le meilleur résultat / classement à la plus récente compétition internationale sera sélectionné. Les championnats internationaux qui seront considérés seront seulement les Championnats du monde seniors FMK ou les Championnats panaméricains seniors FPK.
- 3- Si l'égalité persiste, l'athlète qui a obtenu le meilleur résultat / classement (dans cette catégorie) aux plus récents Championnats nationaux de Karaté Canada sera sélectionné.
- 4- Si l'égalité persiste, la sélection sera déterminée par l'entraîneur-chef de l'équipe nationale para et approuvé par le Comité Para de la haute performance.

La sélection de la délégation pour une compétition spécifique sera fondée sur les points accumulés par les athlètes au moment de la sélection.

À moins d'indication contraire dans le présent document (voir la Partie II, Tableau 2), la sélection pour une compétition spécifique sera déterminée au moins 30 jours avant le début de celle-ci.

8. CRITÈRES DE SÉLECTION POUR LES ÉQUIPES NATIONALES PARA SENIOR AUX COMPÉTITIONS INTERNATIONALES

Pour participer aux compétitions sanctionnées par Karaté Canada, les athlètes doivent faire partie du bassin de l'équipe. La sélection sera effectuée dans l'ordre de priorité ci-dessous :

1. Athlètes de statut international A
2. Athlètes de statut International B
3. Athlètes de statut International C
4. Athlètes de statut National A
5. Athlètes « choix discrétionnaire des entraîneurs »

La taille de l'équipe sera déterminée en fonction du nombre d'athlètes pouvant participer dans chaque catégorie à chaque événement. La taille totale de l'équipe et le nombre de places par catégorie peuvent être déterminés par la FMK, la FPK et/ou le comité organisateur de l'événement. Karaté Canada peut également choisir de restreindre la taille totale de l'équipe pour des raisons budgétaires.

Les athlètes choisis pour représenter le Canada à une compétition internationale pourraient être tenus de participer à un camp d'entraînement national obligatoire avant la compétition. Une annonce publique et un avis aux athlètes seront diffusés pour tous les camps d'entraînement obligatoires, conformément aux directives du présent document. L'addenda du Calendrier d'entraînement et de compétition de l'équipe nationale senior 2019-2020 contiendra de plus amples détails sur les camps d'entraînement nationaux obligatoires en vue des compétitions.

8.1 Bris d'égalité pour la sélection à une délégation

Si deux athlètes ou plus détiennent le même statut, ils seront départagés comme suit :

1. L'athlète ayant accumulé le plus de points aux Championnats du monde seniors FMK et aux Championnats panaméricains FPK sera sélectionné;
2. Si l'égalité persiste, l'athlète avec le meilleur résultat / classement à la plus récente compétition internationale sera sélectionné. Les championnats internationaux qui seront considérés seront seulement les Championnats du monde seniors FMK ou les Championnats panaméricains seniors FPK.
3. Si l'égalité persiste, l'athlète qui a obtenu le meilleur résultat / classement (dans cette catégorie) aux plus récents Championnats nationaux de Karaté Canada sera sélectionné.
4. Si l'égalité persiste, la sélection sera déterminée par l'entraîneur-chef de l'équipe nationale Para et approuvé par le Comité Para de la haute performance.

8.2 Sélection des remplaçants

Définition d'un remplaçant

On entend par remplaçant un athlète sélectionné pour remplacer à une compétition ou à un camp d'entraînement un athlète sélectionné via le processus de sélection ordinaire (voir l'article 7) qui s'est retiré ou est déclaré inapte à participer en raison d'une blessure, d'une maladie ou d'autres circonstances.

Important : Karaté Canada n'est pas tenue de nommer un remplaçant, que ce soit à un camp d'entraînement ou à une compétition internationale.

8.2.1 Catégories individuelles

Si, entre la date officielle de sélection pour une compétition ou un camp d'entraînement et la dernière journée où il est possible pour Karaté Canada de modifier les inscriptions, un athlète se retire ou est déclaré inapte à participer en raison d'une blessure, d'une maladie ou d'autres circonstances, cet athlète peut être remplacé par le prochain athlète éligible de sa catégorie, qui sera sélectionné dans l'ordre de priorité suivant :

1. Athlètes de statut International A;
2. Athlètes de statut International B;
3. Athlètes de statut International C;
4. Athlètes de statut National A.

Si plus d'un athlète admissible a le même statut, les athlètes seront départagés selon les critères de bris d'égalité décrits à l'article 8.1.

Après application des priorités ci-dessus, la sélection des remplaçants (dans les catégories individuelles) relève de la discrétion de l'entraîneur-chef de l'équipe nationale para senior; les athlètes sélectionnés doivent cependant être membres du bassin de l'équipe nationale para ou avoir participé aux derniers Championnats nationaux. Les remplaçants sélectionnés par l'entraîneur-chef de l'équipe nationale doivent être approuvés par le comité para HP.

Dès qu'un athlète est nommé à la délégation d'une épreuve particulière à titre de remplaçant ou pour combler une place vacante, il devient automatiquement membre du bassin de l'équipe nationale senior para ou de développement, selon le cas, pour le reste de la saison.

9. EXIGENCES, EXEMPTIONS ET APPELS

9.1 Exigences

Pour demeurer dans le bassin de l'équipe nationale para senior, l'athlète doit :

- Signer l'Accord de l'athlète membre de l'équipe nationale de Karaté Canada et y adhérer.
- Posséder un passeport canadien valide ou avoir entamé les démarches nécessaires pour l'obtention de ce dernier (comme décrit à l'article 5.2 ci-dessus).
- Payer les frais forfaitaires annuels de l'équipe nationale senior au complet et dans le délai imparti.
- Participer à tous les camps d'entraînement obligatoires à moins qu'une exemption leur ait été accordée.
- Démontrer qu'il maintient une santé et une forme physique appropriées pour un athlète de haute performance faisant partie d'une équipe nationale de karaté. En cas d'inquiétudes relativement à la santé ou à la condition physique de l'athlète, l'entraîneur-chef pourrait exiger une évaluation médicale ou physique indépendante.
- Déclarer toutes blessures pouvant limiter ses performances ou toutes conditions physiques à l'entraîneur-chef national, au plus tard deux (2) semaines avant le prochain camp ou la prochaine compétition, ou dans la semaine suivant la blessure ou le début de la maladie.
- Fournir des renseignements médicaux appropriés concernant la blessure et son traitement. Cela comprend le diagnostic et le protocole de traitement proposé ainsi que la date de retour prévue à l'entraînement complet ou à la compétition.
- Informer l'entraîneur-chef de l'équipe nationale du plan de retour à la santé et de la progression de son rétablissement en fonction de ce plan.
- Fournir une adresse postale exacte, une adresse courriel valide et tous les numéros de téléphone où il peut être joint. Informer le bureau de Karaté Canada de toute modification dans les délais impartis.

Note : L'athlète est responsable d'informer Karaté Canada de tout changement d'adresse (courriel et postale) afin de continuer de recevoir les communications. Karaté Canada ne saurait être tenue responsable du non-respect d'une échéance ou d'une exigence si de l'information est envoyée à une adresse incorrecte ou inactive parce que l'athlète ne l'a pas informée d'un changement d'adresse.

9.2 Exemption de participation à une compétition ou à un camp d'entraînement de l'équipe nationale para

Les exemptions de la participation obligatoires aux activités de l'équipe nationale pour circonstances exceptionnelles peuvent comprendre, sans s'y limiter :

- Décès récent dans la famille immédiate (dans le mois précédant le début du camp ou de la compétition)
- Blessure limitant la participation ou la performance
- Grossesse
- Maladie infectieuse

Toute demande d'exemption doit être soumise par écrit à Karaté Canada le plus tôt possible après que le problème survient, mais au plus tard dans les vingt-quatre (24) heures suivant le début de l'événement/activité. La demande d'exemption devra expliquer les circonstances de l'incident, preuve à l'appui (numérisée), et être envoyée par courriel au bureau de Karaté Canada.

Dans le cas de blessure, de maladie ou d'autres conditions physiques pouvant limiter la performance, l'athlète doit fournir un certificat médical indiquant le problème, sa sévérité et le délai de rétablissement prévu. Karaté Canada se réserve le droit de recourir à une contre-expertise médicale avant de rendre une décision définitive.

IMPORTANT : L'athlète qui a subi une blessure doit être présent à tous les camps d'entraînement obligatoires, sauf si l'administration d'un traitement médical approprié pour cette blessure l'en empêche, ou si l'entraîneur-chef de l'équipe nationale le dispense d'être présent à l'événement.

Un athlète dont la condition persiste et qui n'est pas en mesure de s'entraîner au maximum de sa capacité durant la période de deux (2) semaines précédant un événement pourrait se voir retiré, par Karaté Canada, de l'équipe qui représentera le Canada à cet événement.

Karaté Canada acceptera ou rejettera toute demande d'exemption et rendra sa décision par écrit dans un délai raisonnable. Cette décision sera définitive et sans appel.

9.3 Participation aux épreuves nationales

La participation à des compétitions nationales (autres que les Championnats nationaux et les camps d'entraînement mentionnés dans les présents critères) sera obligatoire uniquement si Karaté Canada ou le comité organisateur de l'épreuve couvre tous les frais

de déplacement et d'hébergement, et qu'un avis a été donné à l'athlète au moins huit semaines avant l'épreuve.

Les exemptions de participation aux épreuves obligatoires seront accordées par l'entraîneur-chef de l'équipe nationale para en vertu des critères énoncés à l'article 9.2.

9.4 Appels

Les motifs autorisés pour appeler d'une décision de sélection se limitent à une application incorrecte des critères et à la révélation d'informations pertinentes préalablement inconnues. Voir la politique d'appel de Karaté Canada.

9.5 Langue

En cas de divergence d'interprétation entre la version française et la version anglaise du présent document, la version anglaise prévaut.

PARTIE II – CALENDRIER DES ÉPREUVES ET ALLOCATION DES POINTS POUR LA SAISON 2019-2020

Tableau 1 – Compétitions et camps ciblés pour les membres du bassin de l'équipe nationale para senior pendant la saison 2019-2020

Événement et lieu*	Date*	Commentaires
Camp d'entraînement pré FPK Montréal, QC	14-17 mars, 2019	Obligatoire pour les athlètes sélectionnés
Championnats panaméricains seniors (Panama)	21-23 mars 2019	Obligatoire pour les athlètes sélectionnés
Camp d'entraînement national de kata (CENK) (Vancouver, C.-B.)	À confirmer	Obligatoire pour les athlètes sur le bassin des équipes nationales de participer à au moins 1 de ces 2 événements
Camp d'entraînement au Sommet de Karaté Canada (Toronto, ON)	27-29 septembre, 2019	

* Sujet à changement et seront confirmées avant l'événement.

Tableau 2 – Points accordés pour les performances durant la saison 2019- 2020

Épreuve	Nom de l'épreuve	Date de sélection	Résultats	Points	Durée/expiration
1	Championnats du monde seniors (international) ***	s.o.	Or	650	Jusqu'à la prochaine édition ou deux ans si l'épreuve n'a pas lieu dans les deux saisons suivantes. Les points sont réduits de 50 % la deuxième année.
			Argent	600	
			Bronze	550	
			4 ^e – 5 ^e	250	
			6 ^e – 8 ^e	150	
2	Championnats panaméricains seniors FMK (international)	Dans les 5 jours ouvrables suivant la fin du Championnat national senior 2019	Or	400	Jusqu'à la prochaine édition ou deux ans si l'épreuve n'a pas lieu dans les deux saisons suivantes. Les points sont réduits de 50 % la deuxième année.
			Argent	350	
			Bronze	250	
			4 ^e – 5 ^e	100	
3	Championnats nationaux (national)**	s.o.	Or	100	Jusqu'à la prochaine édition.
			Argent	80	
			Bronze	50	

*** À noter : Des points sont alloués pour les résultats obtenus dans les catégories para aux Championnats du monde seniors FMK 2018 (jusqu'à leur date d'expiration, voir la Section 6.2).

Tableau 3 : Ratios de financement pour les membres de l'Équipe national para senior invités aux compétitions internationales****

Statut	Points	Ratio
International A	400+	1.5:1
International B	250 - 399	1:1
International C	120 - 249	Aucun
National A	80 - 119	Aucun

Selon le budget dont elle dispose pour une épreuve, Karaté Canada peut accorder un financement additionnel aux athlètes qui participent dans plusieurs catégories.

(**** Sous réserve de la disponibilité de financement, qui dépend des fonds dont dispose Karaté Canada et du budget total pour l'épreuve, s'il y a lieu).

Le statut d'un athlète peut être mis à niveau après la sélection de la délégation. La date à laquelle le statut de l'athlète est considéré aux fins de l'établissement du financement est à la discrétion de Karaté Canada.

ANNEXE A : CATÉGORIES DU BASSIN DE L'ÉQUIPE NATIONALE PARA SENIOR

Les membres du bassin de l'équipe nationale para senior seront sélectionnés selon les normes de qualification prévues dans les [règlements Para de la FMK](#) (anglais seulement).

ANNEXE B : CATÉGORIES DU BASSIN DE L'ÉQUIPE NATIONALE PARA DE DÉVELOPPEMENT

En plus des critères de l'équipe nationale para de Karaté Canada, l'équipe nationale para de développement est assujettie aux règles Para de la FMK (voir Annexe A) et aux [politiques du CIP \(anglais seulement\) sur les handicaps éligibles dans le Mouvement paralympique](#).